

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16
FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre la Ville de Dax et la Fondation du Patrimoine. Celle-ci a pour missions essentielles :

- de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine privé ou public,
- de susciter et organiser des partenariats publics/privés,
- de participer financièrement (octroi de label permettant la défiscalisation).

La Fondation du Patrimoine attribue son label à ceux qui restaurent, dans les règles de l'art, des immeubles non protégés particulièrement représentatifs du patrimoine local et/ou présentant un intérêt architectural et historique incontestable.

Ce label permet aux propriétaires de défiscaliser les travaux de réhabilitation extérieure ou structurelle (couverture, charpente, volets, travaux de façades) :

- dans le cadre d'une subvention de 1 % du montant des travaux, 50 % des dépenses de travaux sont déductibles des revenus imposables,
- dans le cas d'une subvention publique d'au moins 20 %, le propriétaire peut déduire 100 % du montant des travaux de ses revenus.

Ce dispositif intervient en complément de l'opération d'embellissement de façades portée par la Ville. Pour octroyer son label, la Fondation doit verser aux propriétaires une subvention correspondant à 1 % du montant des travaux. Cette aide est déduite du montant versé par la Ville. Ainsi, un outil complet est proposé aux propriétaires entreprenant des ravalements très lourds.

En signant une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la Ville de Dax confirme son intérêt pour la valorisation du centre ancien situé dans un Site Patrimonial Remarquable (anciennement ZPPAUP) et finance l'action de la Fondation en lui accordant une participation à hauteur de 1 % du montant des travaux par opération labellisée.

De plus, l'adhésion à la Fondation, pour 600 € par an, permet de développer des projets de mécénat populaire ou d'entreprises.
Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2017 et doit être renouvelée.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018, article 6281-820 URBA.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIANNE BERQUE-MANSAS, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180222-26-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Février 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».